

## SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018 COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

Nombre de Conseillers Composant le Conseil Municipal .....	27
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice .....	13
Nombre de conseillers Municipaux présents .....	11
Nombre de Conseillers représentés .....	2
Nombre de Conseillers Municipaux excusés .....	
Nombre de Conseillers Municipaux non excusés .....	

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DIBAR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 3 décembre 2018 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : MM. DIBAR Jean-Luc (Maire), Mme MOLINIE Anne-Marie, Mme DELVILLE Dominique, M. CHAUVET Gérard, Mme AUPY Marie-Eliane, Mme PAVIE Annie (Adjoints), MM. LAURENT Daniel, Mmes VINET Monique, DESSENDIER Françoise, OLIVIER Nathalie, DURAND Patricia.

**Absents représentés** : M. TOURNIER Jean-Pierre représenté par Mme AUPY et M. GALLOT Didier représenté par M. DIBAR Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 22 octobre dernier, le conseil municipal de la Commune de Pons a perdu plus du tiers de ses membres et il ne peut plus faire appel aux suivants de liste. De ce fait et conformément aux dispositions législatives, il doit être procédé à une élection municipale partielle intégrale. Dans ce cadre, conformément au code Electoral et notamment ses articles L.247, L.258, L.267, L.270, R25-1 ; conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-15 et après avoir pris attache auprès des Services de la Préfecture, en attendant le renouvellement intégral du Conseil Municipal (fixé au 13 janvier 2019), le conseil municipal (avec les conseillers restants) peut valablement siéger jusqu'à la date de son renouvellement afin de gérer les affaires courantes et urgentes pour la continuité du service public.

Le quorum (7) étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, propose d'en confier le secrétariat à Mme Nathalie OLIVIER, ce qui est accepté par le Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** fait part des décisions prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il sollicite ensuite les Conseillers sur les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 6 août et 22 octobre 2018.

Le procès-verbal du 6 août est adopté à l'unanimité et celui du 22 octobre est adopté à la majorité des voix moins celle de Mme OLIVIER Nathalie, absente à la séance du 22 octobre, qui s'abstient.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire indique que cette réunion exceptionnelle du conseil municipal s'inscrit dans le cadre de l'administration des affaires courantes de la Commune qu'il doit assurer. Les différents projets de délibérations ont été validés en amont sur le principe par la Préfecture et la Perception.

**LE CONSEIL à l'unanimité,**

**PRÉCISE** que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 par voie de décision modificative n°4.

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
imputations	montants en €	montants en €
2158-020-780 – Château – achat cireuse	-1.700,00	
2313-020-780 – Château – achat cireuse	-250,00	
20 – dépenses imprévues	-1.150,00	
2183-020-101 – matériel services techniques	+3.100,00	
20 – dépenses imprévues	-4.000,00	
21568-020-140 – poteaux incendie	-500,00	
2315-822-111 – Voirie	+4.500,00	
020 – dépenses imprévues	-260,00	
2158-020-700 – Remplacement plaque de gaz	+260,00	
020 – Dépenses imprévues	-2 100,00	
2158-020-785 – Radiateurs gendarmerie	+2100,00	
20 – Dépenses imprévues	-4.100,00	
2313-251-350 – Restaurant scolaire (grosse réparation gaz)	+ 4.100,00	
21534-970 – Réseaux d'électrification SDEER	-12.155,00	
16876 – Autres Ets. Publics locaux Remboursement SDEER	+12.155,00	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022 – Dépenses imprévues	- 14.000,00	
60624 – produits de traitement	- 10.000,00	
615228 – Autres bâtiments (réparation des serres suite tempête)	+ 24.000,00	
6718 – Autres charges exceptionnelles	-16.500,00	
64111 – Charge de personnel, rémunération principale	-50.000,00	
60612 – Charge générale - Energie, Electricité	+46.500,00	
60632 – Charge générale – Fourniture petit équipement	+20.000,00	

**LE CONSEIL à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état dressé par Madame le Receveur Municipal, pour des sommes relatives à des factures de cantine, de crèche, ou d'occupation du domaine public pour un montant total de 3.006,02 € et **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018 au chapitre 6541.

**LE CONSEIL à l'unanimité,**

**MODIFIE** ainsi qu'il suit sa délibération du 5 mars 2018 (n° 201\_03\_05F) relative à la fixation des tarifs du Cinéma Municipal « Le Vauban » :

<b>DESIGNATION</b>	<b>ANCIENS TARIFS TTC</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS TTC</b>
Adultes	6,50 €	<b>6,50 €</b>
Enfants de moins de 14 ans	4,00 €	<b>4,00 €</b>
Enfants de 14 à 18 ans – étudiants	4,80 €	<b>4,80 €</b>
Réduit (le jeudi, opération promotionnelle, pass'culture)	5,50 €	<b>5,50 €</b>
Majoration pour film diffusé en 3D (mise à disposition de	1,50 €	<b>1,50 €</b>

lunettes exclusivement pendant la séance)		
Participation Forfaitaire demandée auprès des usagers, pour toute paire de lunettes 3D détériorée ou non rapportée au personnel du Cinéma Municipal.	30 €	30 €
Lycée et collège au cinéma et séances court métrage et dessins animés enfants, pour les scolaires et par enfant	2,50 €	2,50 €
Programme écoles et cinéma projets pédagogiques, par élève	2,20 €	2,20 €
Groupe scolaire et périscolaire (8 personnes minimum) hors projets pédagogiques, par élève	3,50 €	3,50 €
Groupe scolaire et périscolaire (8 personnes minimum) hors projets pédagogiques, pour la projection de films spécifiques tels que Walt Disney, par élève	-	4,00 €
Opérations Promotionnelles Nationales (fête du cinéma, rentrée au cinéma, le printemps du cinéma, etc...) limitées dans le temps	Tarif d'entrée correspondant au montant proposé par l'organisateur	Tarif d'entrée correspondant au montant proposé par l'organisateur
Mac ciné	4,50 €	4,50 €
Restos du cœur	3,50 €	3,50 €
<u>Nouveaux tarifs :</u>		
- Carte abonnement 10 entrées, par adulte	55,00 €	55,00 €
- Enfant titulaire du pass'Pons	3,50 €	3,50 €
<u>Publicité</u>		
Sur les programmes, à l'année	150,00 €	150,00 €
Annonce en format visuel photo+texte diffusée avant le film, à l'année	-	300,00 €
➔ pour les premières conventions signées en cours d'année, une proratisation mensuelle sera effectuée.		
<u>Affiches</u>		
- La petite	1,50 €	1,50 €
- La grande	3,00 €	3,00 €
<u>Location</u>		
Location du cinéma pour des conférences, par heure	50,00 €	50,00 €
<u>Confiserie :</u>		
▪ Chupa chups	0,50 €	0,50 €
▪ Sucettes	0,50 €	0,50 €
▪ Toblerone	1,80 €	1,80 €
▪ Pringles	1,80 €	1,80 €
▪ Maltesers	1,30 €	1,30 €
▪ Mentos Mint	1,30 €	1,50 €
▪ Mentos fruit	1,30 €	1,60 €
▪ Barre chocolatée (lion, snickers, mars, bounty, twix)	1,30 €	1,50 €
▪ Haribo Dragibus	2,50 €	2,50 €
▪ Haribo Croco	2,50 €	2,50 €
▪ Haribo Tagada	2,50 €	2,50 €
▪ Haribo Académy	2,50 €	2,50 €
▪ Haribo schtroumpf	2,50 €	2,50 €
▪ Haribo Happy life	2,50 €	2,50 €
▪ Skittles rouges	1,30 €	1,80 €
▪ Skittles verts	1,30 €	1,80 €
▪ Smarties	1,30 €	1,30 €
▪ M & M's 45 g	1,30 €	1,30 €
▪ M & M's 100 g	2,50 €	3,50 €
▪ M & M's 200 g	4,50 €	5,40 €
▪ Carambar caramel ou fruits	2,50 €	2,50 €
▪ Michoko noir	2,50 €	2,50 €

▪ Assortiment Royal	2,50 €	2,50 €
▪ Pimousse Fruits	2,50 €	2,50 €
▪ Lutti Magnificat	2,50 €	2,50 €
▪ Verquin Aire Fruits	2,50 €	2,50 €
▪ Pop corn petit sucré/salé	2,50 €	3,50 €
▪ Pop corn moyen sucré/salé	4,80 €	4,80 €
▪ Pop corn grand sucré/salé	6,90 €	6,90 €
<b>Boissons :</b>		
▪ Eau plate, Nestle pur life 50 cl	1,30 €	1,50 €
▪ Coca cola 50 cl	2,00 €	2,90 €
▪ Coca cola cherry 50 cl	2,90 €	2,90 €
▪ Coca cola zero 50 cl	2,90 €	2,90 €
▪ Nestea pêche blanche 50 cl	2,00 €	2,90 €
▪ Fanta 50 cl	2,90 €	2,90 €
▪ Orangina	2,00 €	2,90 €
▪ Minute Maid Tropical	1,50 €	2,00 €
▪ Oasis Tropical 50 cl	2,00 €	2,90 €
▪ Perrier	2,00 €	2,30 €
▪ Powerade rouge 50 cl	2,90 €	2,90 €

**APPROUVE**, dans le cadre de la diffusion d'annonces publicitaires avant la projection du film, le projet de convention précisant les termes suivants :

- Tarification citée dans l'article 1 (ligne « Publicité)
  - Date de début et fin de la convention
  - Montant à payer et modalités de paiement
  - Modalités de transmission
  - Rappel de la législation en matière de publicité
  - Réserve de la Mairie sur le contenu de l'annonce
  - Responsabilité de l'annonceur sur le contenu de l'annonce
  - Convention annuelle sans tacite reconduction qui devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.
- et **DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget du cinéma, chapitre 70.

**LE CONSEIL à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** la prise en charge financière du solde à payer, non pris en compte par l'assurance, concernant les montures d'un agent municipal suite à un accident de travail, pour un montant de 126 € T.T.C et **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 67.

**LE CONSEIL à l'unanimité,**

**FIXE** ainsi qu'il suit en fonction du grade de l'agent, le coût horaire de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie par les employés municipaux :

Grade	Coût horaire brut pour la collectivité
Adjoint Technique	12,48 €
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	15,67 €
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	17,98 €
Agent de Maîtrise	18,42 €
Agent de Maîtrise Principal	19,26 €
Technicien Principal	23,33 €

**DÉCIDE** d'effectuer les transferts de crédits suivants de la section de fonctionnement à la section d'investissement, étant précisé que ces travaux ont été réalisés par les employés municipaux :

## INVESTISSEMENT

### DEPENSE

040 – Opération d'ordre de transfert entre section	
2313/020 .....	+ 21 713,44 €
2313/20 .....	+ 60 708,55 €
2313/40 .....	+27 287,54 €
2313/811 .....	+ 5 143,23 €
2313/64 .....	+ 1 324,60 €

### RECETTE

021 Virement de la section de fonctionnement.....	+ 116 177,36 €
---	----------------

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSE

023 Virement à la section d'investissement.....	+ 116 177,36 €
---	----------------

### RECETTE

042 Opération d'ordre de transfert entre section	
722 Immobilisation corporelle .....	+ 116 177,36 €

et **PRECISE** que le montant indiqué de 116 177,36 € correspond à la reprise :

- Des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2018 qui répondent aux conditions citées ci-dessus pour 74 905,46 €.
- Des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques pour 41 271,90 €, soit 2.492,50 heures.

### **LE CONSEIL à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements susvisés et aux dates susvisées, **RAPPELLE** que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la Commune et **INVITE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté municipal correspondant.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 18H55.

Le Maire de Pons,



Jean-Luc DIBAR

Affiché le : **11 DEC. 2018**